



Susan Copland, B.Comm, LLB.  
Directrice générale

Le 23 juin 2014

Monsieur Kevin McCoy  
Directeur de la politique de réglementation des marchés  
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
Bureau 2000  
121, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3T9  
[kmccoy@iicroc.ca](mailto:kmccoy@iicroc.ca)

**Objet : Projet de note d'orientation et de dispositions concernant les services  
d'exécution d'ordres sans conseils en tant que forme d'accès électronique aux  
marchés accordé à des tiers (« dispositions proposées »)**

Monsieur,

L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (« ACCVM » ou « Association ») est reconnaissante de l'occasion qui lui est offerte de commenter les dispositions proposées.

L'Association est d'accord avec les changements qui ont été apportés aux dispositions proposées depuis leur première publication en octobre 2013. Nous félicitons l'OCRCVM d'avoir tenu compte des commentaires du secteur dans la nouvelle publication des dispositions proposées et de proposer des règles qui permettent de répondre aux objectifs de la réglementation tout en étant efficaces et rentables.

Pour que les informations fournies à l'OCRCVM soient à jour et pertinentes, nous recommandons que la désignation de « client actif » change si, au cours des 12 derniers mois, le seuil pour qu'un client soit actif n'a pas été atteint ou qu'il a dépassé le seuil

mensuel, et que la société fait une demande pour changer la désignation du client. Pour éviter que cela devienne un fardeau réglementaire pour l'OCRCVM et les sociétés de courtage, nous recommandons que l'examen et la demande soient optionnels plutôt qu'être obligatoires.

De plus, nous savons que l'OCRCVM envisage la possibilité de mettre en place des mesures pour surveiller les ordres et opérations sur les marchés canadiens qu'il réglemente. Nous voulons savoir ce qui se passera lorsqu'il sera difficile pour une société de courtage membre, sur le plan de l'exploitation, d'exclure les ordres sur les options et les ordres américains dans son calcul du nombre d'ordres. L'OCRCVM reprochera-t-il à une société de tenir compte de tous les ordres dans le calcul du nombre d'ordres?

En réponse à la question sur le caractère approprié de la date proposée de mise en œuvre, nous croyons qu'il est probable qu'un délai de 180 jours après la publication de l'avis d'approbation laissera suffisamment de temps pour apporter les innovations requises afin de se conformer aux dispositions proposées.

Je vous remercie de tenir compte de nos commentaires. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Copland', written in a cursive style.

Susan Copland